

Délibération N°9

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 25 |
| PRESENTS : | 22 |
| VOTANTS : | 24 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PÉRICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

OBJET :

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse adhère à la Fondation du patrimoine en lieu et place des communes en fonction du barème arrêté par le Conseil d'administration de la Fondation du patrimoine.

La mise en œuvre de cet engagement pourra se faire dans le cadre de la compétence Aménagement des bourgs et réhabilitation du patrimoine bâti de caractère, exercée par la Communauté de communes Pays de Lapalisse.

Le montant de cette cotisation est destiné à aider au fonctionnement de la délégation Auvergne de la Fondation du patrimoine.

Le montant de l'adhésion est fixé à 500 € pour l'année 2025.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- d'approuver la participation de la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine,
- de délivrer pouvoir à Monsieur le Président pour acquitter la participation 2025 sur la base d'une cotisation s'élevant à 500 €.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

23 JAN. 2025
16 JAN. 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Président,
J. de CHABANNES,

Pour copie conforme,

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"